

Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Québec, le 9 novembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-07-012 – Lettre de réponse

CAI: 1027213-J

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant une copie des documents suivants relativement au projet de développement immobilier situé à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, en bordure du boulevard Perrot, entre les 63° et 68° avenue et plus précisément pour les numéros de lots de 6 387 166 à 6 387 187. S'il n'y a pas eu d'émission de certificat d'autorisation, le cas échéant, la déclaration de conformité et les inventaires floristiques, fauniques et de milieux humides liées à ces lots :

- L'étude de caractérisation et de délimitation des milieux humides touchés par le projet;
- Les inventaires floristiques connexes ou complémentaires à cette étude;
- Les inventaires fauniques;
- Le cas échéant, le certificat d'autorisation concernant les travaux en milieux hydriques, humides, en rive et autres milieux naturels, et tous les documents cités au certificat d'autorisation.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- 1- Fiche sommaire_Déclaration conformité_29 mai 2020, 15 pages;
- 2- Déclaration conformité_4 août 2020, 2 pages;
- 3- Lettre mise en garde_8 décembre 2020, 2 pages;
- 4- Rapport vérification 14 décembre 2020, 2 pages;
- 5- Rapport inspection_10 février 2021, 7 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Patricia Lévesque, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse <u>patricia.levesque@environnement.gouv.qc.ca</u>, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR Chantale Bourgault

p. j. 7

c. c. Commission d'accès à l'information - <u>cai.communications@cai.gouv.qc.ca</u>; Accès à l'information – Montérégie, <u>dr16acces@environnement.gouv.qc.ca</u>.

Minist	ère de l'Er	nviron	nement et de la
Lutte	contre	les	Changements
~…			-

Fiche sommaire – Déclaration de conformité Pôle d'expertise municipale Révisée par Marie-Lou Cuerrier Le 2020-05-29

Article	269	de	la	loi
modifia	nt la lo	i sur	la L	QE

1. Vérification Administrative

1- Identification	. du projet					*	• ×			
N° intervention		3014 7 7285			Date de réception			2020-07	-20	
N° document produ	it :	401942535			Date du paiement	A PANETY S	Ottober 15 Mily 8	2020-07		9530
Intervenant		9358-1973 Québ	ecinc		Échéancier début	travaux :		2020-08		
Localisation	:	Ville/Municip		T	Région		~	Région-C	Code	~
	,	Notre-Dame-o	de-l'Île-Perrot		Montérégie	Autor				16
2- Type de de ✓ Premièr	emande re demande	e E D	emande suite conformité			_ Den	nande suite à dé Non-A	claration Admissibl		ormité
3- Critères ad	lministrat	ifs						С	NC	S. O.
	Partie 1- I	dentification de	es intervenants	: C	omplète et lisible			V	E	
	Partie 2 –I	Emplacement d	lu projet : Con	plè	te et lisible		Hadden	V	Г	T
					Complète et lisibl	le		V	Г	
en en en					: 4°) (C:5°)		(E:7°)	V	Г	
		- Module A : Co		-	:4) - (C:3)	(D:0)	(E.7)	V	Г	
		Module B : Co						17.	-	V
									-	<u>V</u>
Formulaire		Module C : Co						V	-	
1.01111utaire		Module D : Co							<u></u>	
1		- Module E : Co	-	_				J		~
•				_	x : Complète et lis	ible; septe	mbre 2020	V		1
1		Carification: Co	mplète et lisib	le				~		
- Feb.	Signé							V)	
	Nº de l'O	IQ inscrit: 115	600			n sylding		V	匝	
	Daté : 202				*			V	J.	
	Estampé e	t daté à la réce	ption du minis	tère	e / sinon le faire, e	et rapporte	er la date ↑*	V	L	厂
19	Montan	t du Chèque :	295.00	Ma	ndat-poste:	Paiement é	lectronique:	V		<u></u>
_					inistère des Financ			V	Г	
Droits	Signé						-	V	Г	Г
exigibles		ns de 6 mois)	/ Postda	té				V	Г	
Paiement par voie électronique : Date :						Г	V			
	PARTY CANADA CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR		•			2	: Conforme / NC:	Non Confor	me / S. O.	: Sans objet
4-Critères tec	chniques									
	Non requi	ise*			Vérifiés		Nombre fac	teur de	risque	
	Г			V	✓					
	1		* · Vácif		ion technique non	- sagnica ci	déalacation nos	admissil	le ou in	complàta
			· · vein	icai	ion technique non	requise si	declaration nor	i admiissii	ne ou m	complete
5- Décision		Desire de la company						THE COLUMN		
3 Decision										
Décl (DC)	aration Co	mplète [Déclara (DI)	atic	n Incomplète	Γ	Déclaration (DNA)	Non-A	dmissil	ole
6- Remarques	comme /	ntaires					To The Harb			
Titre du Proj	jet : Projet	t domiciliaire	situé	A	rt. 22					
***************************************				***************************************			ng Kamana at ing manggalang ang managan		*	
	,						-			
Conclusion: Envoyer au CCE	EQ ?	□ NON ⊠ OUI	pour les r	ais	ons énumérées c	i-dessous	•			
Selon Atlas, il et sa rive, maré		e de sept fact			FR1) à l'intérieu Art. 22			ésence o	l'un co	ırs d'eau

Vérification faite par : Marie-Lou Cuerrier le : 2020 -07 -31

Imprimé le : 2020-08-04

Ministère de l'Environnement et de la		mement et de la	Fiche sommaire – Déclaration de conformité				269	de	la	lo
Lutte contr	e les	Changements	Fiche sommaire - Declaration ae conformite				modifiant la loi sur l			OF
Climatiques			Pôle d'experti	se mu	nicipale					~
			Révisée par Marie-Lou Cuerrier	18.	Le 2020-05-29					

II. Vérification technique

1- Identification du projet		
Nº d'intervention	:	301477285
Nom de la municipalité	:	Ville de Notre-Dame-de-l'île-Perrot
Nom du promoteur	:	9358-1973 Québec inc.
Nom de l'ingénieur	:	Bernard Lefebvre, CDGU inc.

2- Avis de non-conformité	Vérifié	Facteur de risque
Municipalité	₩	Date ANC : 2006-06-16
Promoteur	V	Date ANC: /
Ingénieur	▽	Complète : 28 Incomplète : 1 Non-admissible :2
		FIRST PROPERTY OF THE PARTY OF
Demande incomplète et/ou non-admissible plus d'une fois	<u>~</u>	Incomplète : Non-admissible :

3– Critères vérifiés à partir de l'Atlas géomatique		V		Facteur de risque
or the second of		V	FR1	FR2
Terrains contaminés	(facteur de risque FR2 ≤ 30 m)	V	IT	Distance:
Littoral d'un lac et cours d'eau *	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	~	Distance:
Rive d'un lac et cours d'eau * (facteur de risque	FR1 < 15 m / 15 ≤ FR2 ≤ 20 m)	V	V	Distance:
Marais, marécage, étang ou tourbière *	(facteur de risque FR2 ≤ 30 m)	V	V	Distance:
Zone inondable de grand courant (récurrence 0-20) **		V	V	Distance:
Zone inondable de faible courant (récurrence 20-100)		V	V	Distance:
Aire protégées	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	Г	Distance:
Habitats espèces floristiques menacés ou vulnérables*	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	Г	Distance
Habitats espèces faunique menacés ou vulnérables*	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	Г	Distance:
Parc	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	Γ.	Distance:
Écosystème forestier exceptionnel	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	Г	Distance:
Refuge faunique	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	F	Distance:
Habitat faunique *	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	F	Distance:
Habitat floristique *	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	F	Distance:
Refuge biologique	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	T.	Distance:
Parc régional (municipalité et MRC) *	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V		Distance:
Espèce animales désignées et susceptible*	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	~	Distance:
Espèce végétales désignées et susceptible	(facteur de risque FR2 ≤ 20 m)	V	~	Distance:
Site de compensation	(facteur de risque FR2 ≤ 30 m)	V	T.	Distance:
The second secon	·····································	Dilly F		

V : Item Vérifié

FR1: Facteur de risque 1 = item observé dans les lots

FR2: Facteur de risque 2 = Item observé à proximité des lots

4- Commentaires

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'un cours d'eau intermittent et sa rive qui traverse un lot.

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'un marécage à l'intérieur d'un lot.

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une zone inondable à l'intérieur des lots

Plusieurs FR1 pour des espèces animales ou végétales vulnérables et désignées :

- FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une espèce désignée et susceptible

Art. 22 à l'intérieur

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une espèce désignée et susceptible à l'intérieur des lots.

Art. 22

Art. 22

- FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une espèce désignée et susceptible l'intérieur d'un lot.

Art. 22

à l'intérieur d'un

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une espèce désignée et susceptible lot.

Le: 2020-08-04

^{*} Peut avoir une autorisation ** Peut être conforme à la politique

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

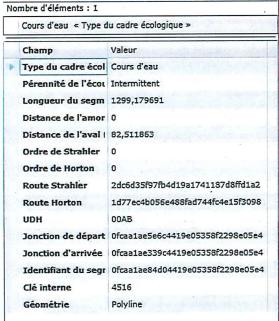
Fiche sommaire – Déclaration de conformité Pôle d'expertise municipale

Article 269 de la loi modifiant la loi sur la LQE

Révisée par Marie-Lou Cuerrier

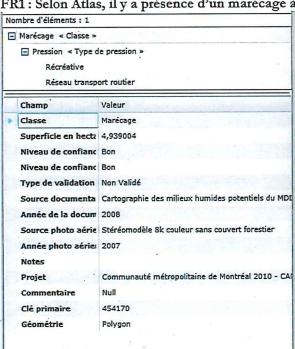
Le 2020-05-29

FR1: Selon Atlas, il y a présence d'un cours d'eau intermittent et sa rive qui traverse un lot.



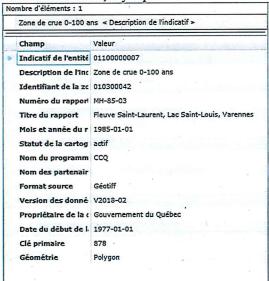


FR1: Selon Atlas, il y a présence d'un marécage à l'intérieur d'un lot.





FR1: Selon Atlas, il y a présence d'une zone inondable à l'intérieur des lots





Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements	Fiche sommaire – Déclarat	Fiche sommaire – Déclaration de conformité				a loi .LQE
Climatiques	Pôle d'expertise municipale			It la ic)1 SUI 12	LQE
-	Révisée par Marie-Lou Cuerrier	Le 2020-05-29				

Ministère de l'Environnement et de la	Fiche sommaire – Déclarat	Fiche sommaire – Déclaration de conformité			de	la	loi
Lutte contre les Changements Climatiques	Pôle d'expertise municipale		modifia	nt la lo	oi sur	la L	QE.
	Révisée par Marie-Lou Cuerrier	Le 2020-05-29					

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

Fiche sommaire – Déclaration de conformité Pôle d'expertise municipale

Révisée par Marie-Lou Cuerrier Le 2020-05-29

Article 269 de la loi modifiant la loi sur la LQE

Emplacement du projet

Art. 22



MELCC

2 0 JUIL. 2020

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE MONTREAL Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec

Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable

(Article 269 de la Loi modifiant la LQE¹ et art. 4 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la LQE²)

N° de dossier

Espace réservé au MELCC

Préambule

Le présent formulaire de déclaration concerne uniquement la déclaration de conformité visée à l'article 269 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

En conformité avec le 3^e alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE¹, la déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début les travaux suivants :

- Installation d'un réseau municipal d'égout domestique ou prolongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égout domestique ou pseudo-domestique;
- Modification d'une station d'épuration;
- Installation ou prolongement d'un réseau d'égout pluvial;
- Implantation ou prolongement d'une installation de distribution d'eau potable;
- En matière d'eau potable, implantation ou modification d'une station de pompage, de surpression ou de rechloration et reconstruction de réservoirs ou de bassins.

Il est important de noter que les travaux suivants sont soustraits à une autorisation en vertu des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE, dans la mesure où les conditions applicables sont respectées :

- Construction d'un réseau d'égout pluvial prévoyant l'aménagement d'un nouvel émissaire;
- Prolongement d'un réseau d'égout pluvial existant ou installation d'une conduite d'égout pluvial sur un réseau de drainage existant sans aménagement d'un nouvel émissaire.

Les travaux déjà soustraits à une autorisation en vertu du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3) continuent de l'être et les autres dispositions de ce règlement continuent de s'appliquer, notamment l'article 9.1 concernant l'obligation de produire une attestation de conformité des travaux 90 jours après la fin de ces derniers.

Vous devez répondre à toutes les questions du présent formulaire pour que votre déclaration soit recevable.

Veuillez noter que dans un souci d'amélioration continue de nos processus de traitement et de contrôle des déclarations de conformité, le Ministère pourrait vous demander certains documents sur la base desquels vous aurez rempli cette déclaration de conformité.

Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l'article 272, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, communiquez avec un représentant du Pôle d'expertise municipale au 514 873-3636, poste 227, ou par courriel à declaration.municipale@environnement.gouv.qc.ca.

Retournez le formulaire dûment rempli accompagné du paiement à :

Déclaration de conformité Pôle d'expertise municipale

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

MELCC

ESPACE RÉSÉRVÉ AU MELCC	2 U JUIL. 2020
Déclaration de conformité reçue le :	ÉCIONALE DE LIVERA E
X 2.067706	ÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
Numéro du lieu MELCC : x 001 0476	Numéro de demande : 200731817
Numéro d'intervenant : Y 2/88425.	Numéro d'intervention : 30/4 77785

¹ Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.

² Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements.

1. Identification des intervenants

Projet dont le responsable est une personne physiq	lue
Nom:	Prénom :
Adresse:	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel: 53-54	
Projet dont le responsable est une personne morale	e, une société de personne ou une association
Nom:9358-1973 Québec inc. ¥2188 4	75
Adresse du siège social :100-435 avenue Saint-Charles,	, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172676406	
Numéro de téléphone :(450) 424-8648	Numéro de télécopieur :
Courriel 53-54	
Nom de la personne à joindre :M. Samuel Ménard	
Numéro de téléphone :(450) 424-8648	Numéro de téléphone :
Courriel	
Projet dont le responsable est une municipalité	
Nom:	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel: 53-54	
Nom de la personne à joindre :	
Numéro de téléphone :	Numéro de télécopieur :
Courriel:	
Identification de l'ingénieur membre de l'Ordre des i (article 269, 3 ^e alinéa)	ngénieurs du Québec (OIQ) qui fait la déclaration
Nom de l'organisme mandaté par le déclarant : Consulta	ants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.
Nom de l'ingénieur responsable du projet : Bernard Lefe	ebvre, ing. \\\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
Adresse de l'organisme mandaté : 200-435 avenue Sain	t-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4
Numéro de téléphone : (450) 455-8285 poste 207	Numéro de télécopieur : (450) 455-3088
Courriel:	

2. Emplacement du projet	_9	e e
Nom de la municipalité, de l'arrondissement ou du territoire non organisé (TNO) où est réalisé Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (71065)	e le projet :	** m*
Nom de la municipalité régionale de comté (MRC) où est réalisé le projet : Vaudreuil-Soulanges (710)		
Numéros des lots où les travaux auront lieu : 2 070 095 et 2 421 676		e F
Nom du cadastre : Cadastre du Québec	* . ,	
Coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD 83) du point central du projet : Latitude : Longitude : Art. 22		
Nom du projet : Projet domiciliaire situé Art. 22 Nom de l'installation ou des installations de distribution d'eau potable concernées * : Notre-Da Numéro de cette ou ces installations * : X00110476 X 00 0 476 Nom du ou des réseaux d'égout concernés * : Notre-Dame-de-l'Île-Perrot Nom de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) * : Étangs aérés de N Perrot * Indiquer S. O. (sans objet) si non applicable.		
Section à remplir si les terrains sont visés par l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois (http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm) Sans	OUI	NON
2.1 S'agit-il d'un projet listé à l'annexe B de la Loi sur la qualité de l'environnement (projets obligatoirement soustraits à la procédure d'évaluation et d'examen)? http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/milnordique/deuxregimes.htm#projets Si OUI, poursuivre à la section 3. Si NON, répondre à la question suivante.		
Un acte statutaire (attestation de non-assujettissement ou certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a-t-il été délivré pour ce projet? Si OUI, poursuivre à la section suivante. Si NON, le projet n'est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :	, , ,	

http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm.

Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'acte statutaire délivrée :

3. Assujettissement à la déclaration de conformité

Cond	ditions prévues au deuxième alinéa de l'article 269 de la Loi modifiant la LQE	OUI	NON
3.1	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans le littoral ou la rive d'un lac ou d'un cours d'eau au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r. 35), et ailleurs que dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.		
	Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'autorisation délivrée :		
3.2	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans :		
	 un habitat faunique visé par le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18); un habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2); un habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3); 	⊠	- <u> </u>
	ou, s'ils le sont, ils ont été autorisés en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), selon le cas.		
	Le cas échéant, inscrire le numéro de référence de l'autorisation délivrée :		
3.3	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans l'habitat d'une espèce faunique ou floristique visée par la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01, r. 5) lorsqu'un tel habitat n'est pas déjà visé par le Règlement sur les habitats fauniques, le cas échéant.	Ø	
3.4	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans) ou de faible courant (récurrence 20-100 ans) au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ou, dans le cas contraire, tous les volumes de déblais consécutifs à la réalisation des travaux sont déposés à l'extérieur de la plaine inondable et les lieux sont remis à leur état initial, et ce, dans la mesure où les travaux sont conformes aux paragraphes c) et d) de l'article 4.2.1. ainsi qu'à l'article 4.3 de cette politique.	⊠	
3.5	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans :		
	- une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);	\boxtimes	
	- un parc créé en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9);		
	- un écosystème forestier exceptionnel ou un refuge biologique classé ou désigné en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1);	\boxtimes	
	- un site géologique exceptionnel classé en vertu de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1);	\boxtimes	
	- un refuge faunique établi en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.	\boxtimes	
3.6	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans le territoire d'un parc régional relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté ou, s'ils le sont, la municipalité régionale de comté les a autorisés.		
3.7	Les travaux sont réalisés ailleurs que dans une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) ou, s'ils le sont, ils ont fait l'objet d'une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.		
3.8	Les travaux sont réalisés à l'extérieur du cadre d'un projet assujetti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).	\boxtimes	

4. Type of	le pro	iet
------------	--------	-----

	\boxtimes
	\boxtimes
\boxtimes	
_	⊠ □ tions 1 à 8

prole pseu	DULE A - L'installation d'un réseau municipal d'égout domestique d' ongement, via un égout domestique, d'un réseau municipal d'égou do-domestique er « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demand	ıt domest	ique ou objet □				
	itions prévues au premier alinéa, paragraphe 3, de l'article 269 de la Loi ïant la LQE	OUI	NON				
A.1	Le réseau est relié à une station d'épuration et il est assujetti au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (chapitre Q-2, r. 34.1).						
A.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.	\boxtimes					
A.3	Il y a absence de déversement d'eaux usées dans l'environnement pendant la réalisation du projet ou des travaux qui y sont associés.						
A.4	Il y a absence d'un nouvel ouvrage de surverse ou d'un nouvel ouvrage de dérivation.						
A.5	Il y a absence d'augmentation de la fréquence des débordements à chacun des ouvrages de surverse situés en aval du point de raccordement ou de la fréquence des dérivations à la station d'épuration, au-delà du nombre maximal de débordements indiqué par le service en ligne SOMAEU sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales le 23 mars 2017, ou, dans le cas contraire, les travaux sont réalisés dans le cadre d'un plan de mise en œuvre des mesures compensatoires produit au ministre par la municipalité, lequel plan doit avoir pour effet, une fois réalisé, de ne pas augmenter la fréquence des débordements ou des dérivations et doit comprendre minimalement :						
	i. la délimitation des secteurs visés;						
	ii. la liste des ouvrages de surverse et de dérivation visés;						
	iii. un échéancier de réalisation des travaux s'échelonnant au maximum sur une période de cinq ans après la production du plan au ministre.						

	DULE B - La modification d'une station d'épuration her « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demand	e. Sans	objet ⊠		
	ditions prévues au premier alinéa, paragraphe 4, de l'article 269 de la Loi ifiant la LQE	OUI	NON		
B.1	La station est assujettie au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.				
B.2	L'attestation d'assainissement délivrée à la station et les conditions d'exploitation qui lui sont applicables ne seront changées par la réalisation des travaux.				
B.3	Il y a absence de déversement dans l'environnement d'eaux usées non traitées ou partiellement traitées pendant la réalisation des travaux.				
	DULE C - L'installation ou le prolongement d'un réseau d'égout pluv ner « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande		objet ⊠		
	litions prévues au premier alinéa, paragraphe 5, de l'article 269 de la Loi fiant la LQE	OUI	NON		
C.1	Les travaux sont réalisés conformément au Manuel de calcul et de conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales publié sur le site Web du Ministère le 23 mars 2017.				
C.2	Les travaux sont conformes au devis normalisé BNQ 1809-300 – Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout.				
C.3	Les eaux de ruissellement ont une provenance autre que de sites industriels, de stations-services, de lieux de recyclage ou de nettoyage de véhicules, de zones de chargement, de marinas ou d'aires d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats.				
C.4	L'égout pluvial existant est hydrauliquement indépendant d'un réseau unitaire ou, dans le cas contraire, l'ensemble des critères prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 269 sont respectés (remplir le module A de la présent déclaration).				
C.5	Les limites du bassin versant du cours d'eau récepteur, délimitées au site de l'émissaire avant les travaux, ne sont pas changées par la réalisation des travaux.				
o ot a Coch Cond	DULE D - L'implantation ou le prolongement d'une installation de di ible er « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande itions prévues au premier alinéa, paragraphe 6, de l'article 269 de la Loi fiant la LQE		n d'eau objet 🗌 NON		
D.1	Le responsable de l'installation de distribution d'eau potable ést une municipalité.	×	Part ye		
	+				

MODULE E - En matière d'eau potable, l'implantation de stations de pompage, de surpression ou de rechloration de même que la reconstruction de réservoirs ou de bassins

Cocl	Cocher « Sans objet » si ce module ne s'applique pas aux travaux visés par la demande. Sans objet 🗵						
Cond modi	ditions prévues au premier alinéa, paragraphe 7, de l'article 269 de la Loi ifiant la LQE	OUI	NON				
E.1	Le responsable de l'ouvrage visé est une municipalité.						
E.2	Le traitement de l'eau demeurera inchangé par la réalisation des travaux. La capacité de traitement de l'installation sera identique à la suite de ces travaux.						
E3	Les réservoirs ou les bassins sont reconstruits à des endroits différents. Sans objet						

5. CALENDRIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Calendrier d'exécution des travaux

Résumer le calendrier d'exécution des travaux en indiquant chaque étape ainsi que les échéanciers.

Durée des travaux : 7 semaines de calendrier

Début des travaux : Septembre 2020

Semaine 1 : Mobilisation, préparation du site et début des travaux de mise en place des services municipaux;

Semaine 2 à 4 : Mise en place des services municipaux;

Semaine 5 : Construction du poste de pompage;

Semaine 6 et 7 : Mise en place de la fondation de chaussée.

6. TARIFICATION

Tarification	OUI
Le paiement des frais exigibles de 295 \$ prévus à l'article 271 de la Loi modifiant la LQE est joint à la déclaration de conformité.	
Ces frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l'ordre du ministre des Finances.	

7. RESPONSABILITÉS

Responsabilités du déclarant et de la municipalité

- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet. Celui-ci doit notamment s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage des terrains. Notez que le Ministère peut demander les études de caractérisation de la phase I et des phases subséquentes, le cas échéant. Ces études devront être réalisées conformément au <u>Guide de</u> <u>caractérisation des terrains</u>.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que les plans et devis contiennent la description des dispositions relatives à la gestion des matériaux d'excavation et de remblayage, et celle des mesures de contrôle de l'érosion du sol et du transport des sédiments qui seront prises pour prévenir les impacts durant la construction ou durant toute autre activité qui perturbe le sol. Notez que le Ministère peut demander les plans et devis du projet.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que la localisation du projet et des terrains visés est compatible avec les activités avoisinantes en considérant, notamment, la présence d'une carrière, d'une sablière, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses ou d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés.
- Il est de la responsabilité du déclarant de s'assurer que le site a fait l'objet d'une étude de caractérisation des milieux hydriques (littoral, rive, plaine inondable) et des milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et que l'inventaire des espèces floristiques et fauniques à statut précaire présentes sur le site a été réalisé. Notez que le Ministère peut demander ces études de caractérisation.

Pour les travaux liés au module A:

 Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer que les exigences de rejets applicables à la station d'épuration continueront à être respectées après la réalisation du projet.

Pour les travaux liés au module D :

 Il est de la responsabilité de la municipalité où sera réalisé le projet de s'assurer de la capacité des ouvrages à alimenter en eau, en quantité suffisante, les usagers actuels et futurs.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

Cette déclaration de conformité doit être transmise au ministre au moins 30 jours avant le début des travaux.

Les documents produits en soutien à la déclaration de conformité peuvent faire l'objet de vérifications et doivent être tenus à la disposition du ministre.

Les dispositions de l'article 269 n'ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui a fait l'objet d'une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la Loi sur la qualité de l'environnement ou avec l'un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues par l'article 269 est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ces cas.

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$.

Soyez également avisé que, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

Les articles 115.33 et 115.35 à 115.46 de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa, avec les adaptations nécessaires.

Signature de l'ingénieur mandaté						
Je déclare que les travaux respectent les conditions énumérées aux premier et deuxième alinéas l'article 269 de la Loi modifiant la LQE.						
Prénom et nom de l'ingénieur mandaté : Bernard Lefebvre, ing.	Signature:					
N° de l'OIQ : 115600	Date: 15 juillet 2020 (15 600)					



Québec A Pôle d'expertise municipale

Montréal, le 4 août 2020

Samuel Ménard
9358-1973 Québec inc.
435, avenue Saint-Charles, suite 100
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

N/Réf.: 401942535

Objet:

Déclaration de conformité (art. 269 de la Loi modifiant la LQE1 et art. 4 du

Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la LQE²) -

Projet domiciliaire situé Art. 22

Monsieur,

Nous accusons réception le 20 juillet 2020, votre déclaration de conformité, incluant le paiement des frais exigibles à cet effet par laquelle vous attestez que l'activité déclarée sera réalisée conformément aux conditions, restrictions et interdictions déterminées par la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.

Nous vous rappelons que:

- 1. votre activité ne peut débuter avant le 19 août 2020, sinon elle sera réputée réalisée sans autorisation et vous serez passible des recours, sanctions et amendes applicables dans ce cas:
- 2. votre projet doit être réalisé conformément aux conditions, restrictions et interdictions prévues par le Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements (RLRQ chapitre Q-2, r. 32.1) et par la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (LQ 2017, chapitre 4) relativement à cette activité. Le Ministre se réserve le droit de faire toute vérification, inspection ou enquête et d'examiner tout renseignement ou document pertinent en votre possession, et ce, même au-delà des 30 jours suivant la réception de votre déclaration, afin de s'assurer que votre projet est réalisé conformément à la loi et aux règlements applicables, le cas échéant;

Reglement relatif a certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements
...2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : 514 873-3636 Télécopieur : 514 873-5662

Internet: http://www.environnement.gouv.qc.ca/
Courriel: declaration.municipale@environnement.gouv.qc.ca

Te papier contient des fibres recyclées après consommation

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert
 Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses

Prenez note que la présente ne vous dispense pas de vous conformer à toute autre obligation environnementale prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et les règlements qui en découlent. Ainsi, elle n'a au pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité qui fait l'objet de votre déclaration de conformité est réalisée en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la présente ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec nous au 514 873-3636, poste 227 ou par courriel à <u>declaration.municipale@environnement.gouv.qc.ca</u>.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Marie-Lou Cuerrier Technicienne

c. c. Bernard Lefebvre, Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc. Ville de Notre-Dame-de -l'île-Perrot



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Montérégie

Longueuil, le 8 décembre 2020

9358-1973 Québec inc. 435, avenue Saint-Charles, suite 100 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4

N/Réf.:

7311-16-01-7106509

401978835

Objet:

Mise en garde en lien avec une déclaration de conformité – lots 2 070 095

et 2 421 676

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons qu'à la suite de l'envoi, le 4 août 2020, d'un accusé réception (N/Réf. : 401942535) en lien avec votre déclaration de conformité reçue le 20 juillet 2020, une vérification technique a été réalisée dans le cadre du programme de contrôle établi par le Ministre concernant le régime des déclarations de conformité.

Cette vérification révèle, selon les informations disponibles, qu'il y a présence d'une espèce animale vulnérable notamment une occurrence Art. 22

Nous vous rappelons qu'un contrôle sur la conformité de votre projet pourrait être réalisé par un inspecteur du Ministère et qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que votre projet se réalise en conformité avec la loi.

Nous vous avisons que le Ministre se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner tout manquement qui serait constaté.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone 450 370-3085, poste 231 ou par courriel à patrice.bourque@environnement.gouv.qc.ca.

Pour toute demande d'information relativement à l'assujettissement de votre projet à la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous invitons à communiquer avec M. Marc Leroux, coordonnateur du secteur municipal, à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de notre région, au même numéro 450 928-7607, poste 333 ou par courriel à marc.leroux@environnement.gouv.qc.ca

En ce qui concerne les enjeux fauniques de votre projet, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Florence Douville à la Direction du ministère des Forêts, de la Faune et des parcs (MFFP) de notre région, au numéro 450 928-7608 ou par courriel à florence.douville@mffp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

La directrice régionale adjointe Responsable des bureaux de Longueuil et de Valleyfield

Lyne Longpré

LL/PB/SDG/jl

c. c : Monsieur Paul Benoît, directeur général de la direction de l'analyse et de l'expertise Monsieur Jean-François Ouellet, directeur de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval Monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur, CDGU inc. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1		tificatio										
				ÉLÉMENT >>	Heure de	début :	h	Heure de fir	ı: h			
			•	: Patrice Bourque	9				I. +			
	ı	né par :					·		<u> </u>	-	+	□so
1	Nom	:					Fonction :					
1.1	Dem	nande										□so
	Nº (de dema	ande : 2	200731817			Type de deman	de : Déclarat	ion de conf	ormit	é	
0	hiet de	la dema	ande: [Projet d'aqueduc	d'égout oi	u de traite	ment des eaux usées					
				- Tojet a aqueaue,	, a egoat o	u uc truite	ment des edax disees					
1.2	Inte	rvention	<u> </u>									
		interver		301531545			Type d'interventi	on : Vérifica	ion (autre d	u'ins	pectio	n)
	Nº de	gestion		7311-16-01-7106	5509		Nº de docume		•			,
В	ut de l'	interver	ntion :	Vérification réalis	sées auprès	s de la DR <i>A</i>	AE et de la direction de	l'expertise en	biodiversité			
				vermedelon reduc			The control of the co	техрегизе еп	210411213110			
2	Liou	concornó	á nar l'int	ervention							Į†	
1	Lieu C		n du lieu		nut de Note	a-Damo di	a-l'ila-Perrot				+1	- +
•	N		n au lieu el du lieu									
			º du lieu		200011011			seau d'égout				
	Loc		n du lieu		Québec : 20	069490		<u>U</u>				
				5034025	4			A				
	Coord	données	géograp	hiques du lieu (G	SEO NAD 83	3 degrés d	écimaux) :	Art. 22				
_	lata		. d., lia.,								↓ ↑	
3	inte	rvenant	au lieu	luculi cation d	ana la		A ducasa wastala	NO inte				- +
#		Nom		Implication da lieu	ans ie		Adresse postale différente du lieu)	_	ervenant AGO		Nº de SAG	
							21, rue de l'Église					
1		lle de No e-de-l'Île					-Dame-de-l'Île-Perrot	226	77355		X2067	7706
	Daille	e-ue-i iie	-Periot			()	Québec) J7V 8P3					
1	Con	dition n	nátán									1 (0
4	Con	ndition m	nétéo									☑ so
_				e (R) / contactée	(C)					_	+	
5 #	Per	sonne re		e (R) / contactée Nom	(C)		Fonction		↓↑ 	- de té	+ lépho	□so
5							Fonction Chef d'équipe	DRAE	1	- de té	+ lépho	□so
5 #	Per:	sonne re		Nom		В	Chef d'équipe		Nº	- de té	•	□so
5 #	Per:	sonne re		Nom	hite //			la protection	Nº	- de té	•	□so
5 # 1	Pers	sonne re		Nom Marianne W	hite //	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie	la protection eux naturels	Nº :	- de té	•	□so
5 # 1	Pers	sonne re		Nom Marianne W	hite ard	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de	la protection eux naturels la protection	Nº :	- de té	•	□so
5 # 1	Pers	sonne re		Nom Marianne W Lyne Couilla	hite ard blay	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie	la protection eux naturels la protection ieux naturels	Nº:	- de té	•	□so
5 # 1 2	Pers	c		Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi	hite ard blay	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil	la protection eux naturels la protection ieux naturels	Nº: :	- de té	•	□so
5 # 1 2	Per:	c		Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe	hite ard blay	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil	la protection eux naturels la protection ieux naturels	Nº: :	- de té	•	□so
5 # 1 2 3 4	Per:	sonne re	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe	hite ard blay	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil	la protection eux naturels la protection ieux naturels	Nº: :	- de té	•	□so
5 # 1 2 3 4	Pers	sonne re	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe	hite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	- de té	•	□so
5 # 1 2 3 4 5.1 But	Pers R V Mo expliquede d'ide	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	- de té	•	□so
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo	Pers R V Mo explique de d'ide explique	sonne re C D D de d'ide ué: entificat ué à/Ide	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe on oui verba	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	- de té	•	□ SO ne
5 # 1 2 3 4 5.1 But	Pers R V Mo explique de d'ide explique	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe on oui verba	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	de té	•	□so
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But 6	Pers R V Morexpliquede d'ide explique	sonne re C D D de d'ide ué: entificat ué à/Ide	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe on oui verba	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	- de té	•	□ SO ne
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo	Pers R V Morexpliquede d'ide explique	sonne re C D D de d'ide ué: entificat ué à/Ide	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe on oui verba	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	de té	•	□ SO ne
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But 6	Pers R V Moo expliquede d'iddexplique Plai	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré entification tion : entification érique	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on oui verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		- de té	•	□ SO ne □ SO SO □ SO □ SO
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But 6	Pers R V Moo expliquede d'iddexplique Plai	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré entification tion : entification érique	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Trem Bernard Lefe on oui verba	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U	Nº:	- de té	•	□ SO ne
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But	Pers R V Moorexplique de d'ide explique Plai	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		de té	lépho +	□ SO ne So so So So So
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But 6	Pers R V Moorexplique de d'ide explique Plai	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on oui verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		- de té	•	□ SO ne □ SO SO □ SO □ SO
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But	Pers R V Mo explique de d'ide explique Plai Pho Grill	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		de té	lépho + +	□ SO ne So so So So So So So
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But	Pers R V Mo explique de d'ide explique Plai Pho Grill	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		- de té	lépho +	□ SO ne So so So So So
5 # 1 2 3 4 5.1 But Mo But	Pers R V V Mo explique de d'ide explique Plai Pho Grill Aut	sonne re C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	encontré	Nom Marianne W Lyne Couilla Benoît Tremi Bernard Lefe on verba on faite auprès de	Thite ard blay bvre	d	Chef d'équipe iologiste, Direction de es espèces et des milie Botaniste, Direction de des espèces et des mil Firme CDG non preuve de state	la protection eux naturels la protection ieux naturels U		de té	lépho + +	□ so ne □ so viso viso viso viso viso

12 Mise en contexte

Une déclaration de conformité a été déposée pour la réalisation d'un projet d'installation d'égouts et aqueduc sur le lot 2 070 095. Des préoccupations ont été soulevées concernant la présence potentielle d'espèces floristique menacées ou vulnérables, et de travaux en milieux humide. La présente vérification a été réalisée auprès de la firme chargée de la planification des travaux liés à la déclaration de conformité déposée au ministère en août 2020.

13 Description de l'intervention

Entre le 1^{er} et le 14 décembre 2020, plusieurs échanges ont eu lieu entre le centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE), et la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) à la suite d'une préoccupation citoyenne soulevée par un partenaire, qui indique la présence d'espèces floristiques, ainsi que des milieux humides sur le lot adjacent au lot 2 070 095.

Le CCEQ contact le consultant signataire de la déclaration de conformité concernée par le projet, afin d'obtenir une copie des études, inventaires et plans de localisation ayant servi de base à la déclaration de conformité.

Ces documents ont été soumis à la DRAE et à la DPEMN pour validation. Ces deux directions ont confirmé que les études et inventaire ont été réalisés selon les règles, et qu'elles confirmaient que les travaux visés par la déclaration de conformité étaient fait en évitement des milieux et espèces sensibles.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☑ so

15 Conclusion

Poursuivre le suivi terrain des travaux. Aucun manquement à la LQE n'a pu être démontré.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + **☑** so

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande Poursuivre le suivi terrain des travaux.	
Rédigé par : Patrice Bourque	Fonction: Inspecteur chef d'équipe
Signature :	Date de signature : 2020-12-14

18 Vérification du rapport d'intervention

☑ so

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec 🕶 🔯

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1	1 Identification										
Dat	Date de l'intervention : 2021-02-10 Heure de début : 15 h Heure de fin : 16 h										
Inte	Intervention effectuée par : Stéphane De Garie										
Acc	ompagr	né par :						↓ ↑	_	+	☑ so
					,			000			
1.1	Dem	ande				NOTATION OF STREET		ALC: SALE			□so
	Nº d	le dem	ande: 3	200731817		Type de demande	: Déclarati	on de conf	ormi	té	
		-					. 200.0.00	uc co	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Ol	ojet de	la dem	ande: F	Projet d'aqueduc, d'égout	ou de tra	itement des eaux usées					
1.2	Inter	ventio	1								
	Nº d'i	nterve	ntion :	301482053		Type d'intervention	: Inspectio	n de confo	rmite	ś	
	Nº de	gestion	doc. :	7311-16-01-7106509	20	Nº de document	: 4019956	76		J	
В	ut de l'i	mtomio	ntion :	Notre-Dame-de-l'Île-Perro	t - Projet	d'aqueduc, d'égout ou de t	raitement de	s eaux usé	es - v	érifier (que le
ь	ut de l'i	nterve	illion .	projet n'empiète pas sur le	es cours c	d'eau - Art. 22 ———					
						1110, 22					
2	Lieu co	oncern	é par l'int	ervention						11	- +
1		Nor	n du lieu	: Réseau d'égout de Not	re-Dame	e-de-l'ïle-Perrot					
	No	m usu	el du lieu								
		N	lº du lieu	: X2067706		Type de lieu : rése	au d'égout				
	Loc	alisatio	n du lieu	: Cadastre du Québec : 2	2069490						
				5034025							
	Coord	onnées	géograp	hiques du lieu (GÉO NAD	33 degré	s décimaux) : Ar	t. 22				
3	Inter	venant	du lieu							11	- +
		News		Implication dans le		Adresse postale	Nº inte	rvenant		Nº de	lieu
#		Nom		lieu		(si différente du lieu)	SA	GO		SAG	0
	0258	-1973 C)uébec		43	5, avenue Saint-Charles					
1	3336-	inc.	debec	Propriétaire		suite 100			X2067	706	
		1110.			Vaudre	uil-Dorion (Québec) J7V 2N	4				
	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	The second second			100 EARL EARL						
4	Con	dition r	nétéo								□so
Doc	crintion	. 51	inerhe io	urnée d'hiver						П р.	écisions
Desi	cription	. 30	aperbe jo	urnee a niver						V PI	ecisions
	Éta	t du cie	i	Obstruction à la visibil	itá	Précipitations	,	/ent		Tomr	érature
	Lla	t du cie	:1	Obstruction a la visibil	ite	riecipitations		/ent		remp	erature
				107			Vitesse	Direct	ion		
	En	soleillé		Aucune		Aucune	km/h		2		° C
							,				
	Control and to	- Visit of Barrier									
5	Pers	onne re	encontré	e (R) / contactée (C)				↓↑	-	+	□so
#	R	С		Nom		Fonction		Nº	de té	léphoi	ne
1	$\overline{\mathbf{V}}$			Luc Mongrain		Administrateur / Luc Mong	grain et Ass.	Bur.:514	453-2	2680	
5.1	Mod	le d'ide	ntificatio	n							
	expliqu			✓ oui		non	To the party of the party of	☐ s. o.			
			ion :					∟ S. O.			
	le d'ide	OF ALL PROPERTY OF THE PARTY OF	XXII X X X X	✓ verbale		☐ preuve de statut					
But	expliqu	e a/lde	ntificatio	n faite auprès de : Luc Mo	ngrain						

Plainte

☑ so

☐ so Photo numérique Nombre de photos intégrées au rapport : 6 Nombre de photos prises sur le terrain: 14 Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\degst01\7311-16-01-7106509\2021-02-10 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection. IT ☑ so 7.1 Modification apportée aux photos numériques 11 **☑** so 8 Grille d'intervention annexée 11 **☑** so 9 Autre pièce annexée au rapport **↓**↑ □ so 10 Équipement utilisé Modèle Commentaire # Type d'équipement Garmin 76 CSx Précision inférieure à 5 mètres 1 **GPS ☑** so Échantillon 11 ☐ so Mise en contexte 12 Dossier médiatisé pour sa teneur environnementale, des citoyens s'adressent au ministère via le service Urgence Environnement pour signaler les travaux de déboisement effectués de façon excessive dans un milieu humide qui serait l'habitat de

13 Description de l'intervention

L'inspection vise à vérifier si les plaintes sont fondées.

Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique, l'accès au chantier s'effectue depuis le boulevard Perrot en passant par une ouverture aménagée entre les propriétés situées Art. 22

Je constate l'ouvrage en cours, des billots de bois sont empilés dans une aire déboisée de longue date.

Je rencontre M. Luc Mongrain, administrateur de Luc Mongrain et Associée, entrepreneur chargé du déboisement.

M. Mongrain m'indique que son entreprise est spécialisée dans les travaux de déboisement et utilise un équipement approprié. La coupe des arbres situés dans l'emprise délimitée par des piquets de bois et du ruban forestier est effectuée manuellement par un bucheron maniant une scie à chaîne. La récolte du bois coupé et son transport du lieu d'abattage au site d'entreposage s'effectue à l'aide d'un engin forestier de petit calibre qui ne laisse pas d'ornières au sol.

Le travail s'effectue sur un sol gelé et couvert de neige, en aucun endroit je n'ai observé de sols mis à nus ou perturbés par la circulation de la machinerie.

Je me déplace sur le chantier et enregistre à l'aide du GPS la superficie déboisée. Je constate que le déboisement est effectué uniquement dans le périmètre identifié par les piquets et le ruban forestier.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☑ so

15 Conclusion

Les mesures mises en place par le promoteur afin de respecter les conditions contenues à la déclaration de conformité permettent de présumer que le projet en cours est conforme.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

11 - + ☑so

Ainsi, je recommande d'effectuer au besoin un suivi des travaux visar développement domiciliaire.	nt l'aménagement des services municipaux pour ce projet de
Rédigé par : Stéphane De Garie	Fonction: inspecteur
Signature:	Date de signature : 2021-02-17
18 Vérification du rapport d'intervention	□so
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction: Chef d'équipe Secteur hydrique et naturel
Signature:	Date :
Commentaires :	

17

Recommandations

Art. 22

DSC03194.JPG Ouverture dans le boisé

Art. 22

DSC03195.JPG
Ruban forestier délimitant la zone de travail

Art. 22

7311-16-01-7106509	1
Services municipaux lot 2 070 095, secteur	

Art. 22

Art. 22

DSC03203.JPG

Peinture sur la neige, piquet et ruban forestier pour délimiter l'aire de travail

Art. 22

DSC03206.JPG

Bucheron à l'œuvre et à l'épreuve, travail manuel fait par un professionnel

Art. 22 + 53-54

Art. 22